



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, son lieu habituel de réunion, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018

4-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 pour la Commune

5-Budget 2018 de la Commune

6-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 pour le service des Eaux

7-Budget 2018 du Service des Eaux

8-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 pour le Service de l'Assainissement

9-Budget 2018 du Service de l'Assainissement

10-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11-Budget 2018 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12- Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2018

13- Fixation des prix de la nouvelle tranche de caveaux

EDUCATION/SPORTS/JEUNESSE

14- Adoption du règlement intérieur du service des sports

DIVERS

15- Décisions du Maire

Etaient présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, Mme FURIC (jusqu'à la question n°7 incluse), MM. PRADEILLES, LION
Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur Le Maire

Madame LEBRIS-BRUNEAU à Monsieur HENRY

Monsieur VEBER à Monsieur BERTI
Madame FIORI à Madame GAMBA
Monsieur VERSINI à Madame ASTIER-BOUCHET
Madame LOUCHE à Madame FURIC (jusqu'au départ de Madame FURIC à 19 heures 20 après le vote de la question n°7)
Monsieur CARDON à Monsieur PRADEILLES

Etaient Absents excusés :

Monsieur CARDINALI
Monsieur BLANC
Monsieur MONIN
Madame FURIC à partir de la question n°8
Madame LOUCHE à partir de la question n°8 dans la mesure où la procuration qu'elle avait donnée à Madame FURIC est devenue caduque lors du départ de celle-ci à 19 heures 20 après le vote de la question n°7

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité après quelques précisions apportées par Madame FURIC.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011, modifiée ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ;
Il est rappelé que suite à l'instauration de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises) e de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2017 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	9.75
Foncier bâti	17.70
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2018 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	9.75	soit un produit attendu	1 249 950 euros
Foncier bâti	17.70	soit un produit attendu de	2 087 007 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	57 788 euros

Total			----- 3 394 745 euros
-------	--	--	--------------------------

Vote : UNANIMITE

4-Constatacion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour la Commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 pour le budget de la Commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Monsieur le Président propose :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2017
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2018 comme suit :
 - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 489 445.51 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : 504 507.87 €

Vote : UNANIMITE

5-Budget 2018 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 mars 2018 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les deux sections du budget de la Commune pour l'année 2018, ainsi qu'il suit, étant

spécifié que le vote se fait :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 888 666.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 973 889.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
014	ATTENUATION DE PRODUITS	180 500.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 893.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
66	CHARGES FINANCIERES	90 230.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 020.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
022	DEPENSES IMPREVUES	30 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	809 623.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	785 880.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 691 701.00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
70	PRODUITS DES SERVICES	495 365.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
73	IMPOTS ET TAXES	8 004 745.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	870 938.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	121 600.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
76	PRODUITS FINANCIERS	3.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 705.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 345.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 691 701.00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES		638 441.82	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	402 096.82	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
020	DEPENSES IMPREVUES	45 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 345.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
OPERATIONS – DEPENSES		5 412 409.66	
00087	INFORMATIQUE MAIRIE	20 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	2 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	68 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00183	RESERVES FONCIERES	1 340 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	400 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	383 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	31 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00212	AMENAGEMENTS URBAINS	26 200.00	Pour : 21 Contre : 5

			Abstention : 0
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	58 200.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00222	PROJET DE CENTRALITE	1 232 166.66	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	20 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00233	DUP RESERVE FONCIERE	10 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00234	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERES	243 880.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00242	HABITAT SOCIAL	295 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00243	AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	440 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00244	AMENAGEMENT ESPACES VERTS	82 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00246	REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	10 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00249	MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	2 500.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00251	MATERIEL MEDIATHEQUE	4 500.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00252	MATERIEL SERVICE DES SPORTS	4 200.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00253	MATERIEL POLICE MUNICIPALE	6 985.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00254	MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	3 500.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00257	PIETONNIERS ET PARCOURS DE SANTE	40 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00258	MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	10 378.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00260	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	30 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00261	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	14 800.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00262	INSTALLATION ET FOURNITURE TELEPHONIQUE	10 100.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00266	INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SECURITE	15 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0

00267	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	400 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00270	AIRE DE JEUX	98 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00271	PARKING DES MAUNIERS	8 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00274	REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES	5 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00275	AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE	40 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00276	QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN	30 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
00277	DECI	28 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
DEPENSES REPORTEES		2 490 814.23	
	<i>RESTES A REALISER</i>	2 490 814.23	
001	<i>SOLDE D'EXECUTION REPORTE</i>	0.00	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		8 541 665.71	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		2 545 503.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	950 000.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	809 623.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	785 880.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		1 045 326.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	944 676.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	100 650.00	Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0
RECETTES REPORTEES		4 950 836.71	
	<i>RESTES A REALISER</i>	2 956 883.33	
	<i>EXCEDENT DE FONTIONNEMENT</i>	1 489 445.51	

001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	504 507.87	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	8 541 665.71	

D'adopter dans son ensemble, selon les votes ci-dessus, le budget 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<input type="checkbox"/>	section d'investissement	8 541 665.71 €
<input type="checkbox"/>	section de fonctionnement	9 691 701.00 €
<input type="checkbox"/>	TOTAL	18 233 366.71 €

6-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 pour le budget du service des Eaux,

Monsieur le Maire propose :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2017
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2018 comme suit :
 - Prévission d'affectation en réserve (compte 1068) : 130 883.24 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 1 558 783.52 €

Vote : UNANIMITE

7-Budget 2018 du Service des Eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 mars 2018;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 29 mars 2018;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation :	164 142,00€
Dépenses d'exploitation :	164 142,00€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :	1 850 808,76€
Restes à Réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 803 744,76€
Restes à réaliser :	47 064,00€

Vote : UNANIMITE

Après avoir présenté ses excuses à Monsieur Le Maire, Madame FURIC quitte la séance à 19h20, après le vote de la question n°7 sans donner de procuration. De ce fait, le pouvoir donné à Madame FURIC par Madame LOUCHE devient caduque à compter de la question N°8.

8-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour le Service de l'Assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 pour le budget du service de l'assainissement,

Monsieur le Maire propose :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2017
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2018 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement (compte 1068) : excédent 105 305.23 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 561 141.20 €

Vote : UNANIMITE

9-Budget 2018 du Service de l'Assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 89 700,00€

Dépenses d'exploitation : 89 700,00€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 745 837,43€

Restes à réaliser : 0,00€

Dépenses d'investissement : 745 730,81€

Restes à réaliser : 106,62€

Vote : UNANIMITE

10-Constatacion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 pour le budget du service extérieur des Pompes funèbres

Monsieur le Maire propose :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2017
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2018 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 443.92 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 81 201.66 €

Vote : UNANIMITE

11-Budget 2018 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 130 319,92€

Dépenses d'exploitation : 130 319,92€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 117 777,66€

Restes à réaliser : 0,00€

Dépenses d'investissement : 117 777,66€

Restes à réaliser : 0,00€

Vote : UNANIMITE

12- Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget 2018, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget, en faveur du Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, une subvention de 47 000 euros, pour sa contribution à la politique d'animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes une convention d'objectifs qui doit notamment prévoir son objet et sa durée, le montant de la subvention, ses conditions d'utilisation et ses modalités de versement. Ces dernières sont précisées à l'article 3.

Cette convention, valable pour l'exercice 2018, est conforme à :

- l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

13- Fixation des prix de la nouvelle tranche de caveaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle tranche de caveaux vient d'être réalisée au cimetière communal.

Il rappelle qu'une distinction doit être faite entre le caveau et la concession de terrain (parcelle communale). Ainsi sur chaque concession de terrain, la Commune fait installer un caveau (d'1, 2 ou 4 places). Le caveau est **vendu** alors que le terrain est **concedé**. Cela signifie que le caveau devient propriété pleine et entière de l'utilisateur-acheteur, alors que le terrain est en quelque sorte « loué » le temps de la durée de la concession (30 ou 50 ans) et reviendra à la Commune à la fin de celle-ci (à moins que l'utilisateur-acheteur appelé aussi le « concessionnaire » n'en demande le renouvellement).

Le produit de la vente du caveau est imputé sur le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, alors que le prix de la concession du terrain est imputé sur le budget communal.

Sont ainsi proposés à la vente à ce jour :

- 20 nouveaux caveaux de 2 places pour une concession de terrain de 30 ans
- 20 nouveaux caveaux de 4 places pour une concession de terrain de 50 ans

Etant entendu que sur la précédente tranche, sont encore disponibles aux tarifs fixés par la délibération n°2015/159 du 24 Novembre 2015 :

- 6 caveaux de 1 place 30 ans
- 2 caveaux de 2 places 30 ans
- 1 caveau de 4 places 50 ans

Pour la nouvelle tranche, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ARRETER le prix de vente des nouveaux caveaux de 2 et 4 places, sachant que ce prix doit exclure tout profit financier pour la commune et tenir compte du coût de revient comprenant les caveaux proprement dits ainsi que les travaux préparatoires à leur pose ;
- de FIXER le prix de la concession des terrains correspondants, considérant qu'il est d'usage de tenir compte des tarifs fixés par les localités voisines et de reverser le tiers de la somme au Centre Communal d'Action Sociale ;
- de REEVALUER le prix du terrain des concessions 2 places 30 ans afin que le coût d'octroi soit le même que sur la tranche précédente ;
- de REEVALUER le prix du terrain des concessions 4 places 50 ans relativement aux concessions 2 places 30 ans, considérant les avantages procurés en termes d'espace et de durée.

Puis le Conseil Municipal est informé que le prix de revient des caveaux de la nouvelle tranche se décompose comme suit :

42345 euros pour les 20 caveaux de 2 places soit 2117,25 euros par caveau arrondis à 2117 euros ;
50955 euros pour les 20 caveaux de 4 places soit 2547,75 euros par caveau arrondis à 2547 euros ;

En conséquence, sur les bases ci-dessus exposées et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ARRETER le prix de chaque caveau de la façon suivante :

Caveau de 2 places	2117 euros
Caveau de 4 places	2547 euros

DE DIRE que le produit de la vente de chaque caveau sera imputé au budget du service extérieur des pompes funèbres ;

DE FIXER le prix de la concession de terrain de chaque caveau de la façon suivante :

Concession de terrain trentenaire de 2 places :

Part communale :	1255 euros
Part reversée au CCAS :	628 euros
Total :	1883 euros

Concession de terrain cinquantenaire de 4 places :

Part communale :	1635 euros
Part reversée au CCAS :	818 euros
Total :	2453 euros

DE DIRE que le produit de la concession de chaque parcelle de terrain sera imputé sur le budget général de la Commune et qu'un tiers de la somme sera reversé au CCAS selon le détail ci-dessus;

DE DIRE que le prix total acquitté par chaque usager s'élèvera à :

4000 euros pour une concession trentenaire avec caveau de 2 places ;
5000 euros pour une concession cinquantenaire avec caveau de 4 places.

Vote : UNANIMITE

14- Adoption d'un règlement intérieur du service des sports

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017/152 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer une activité accessoire ponctuelle : « mission de conseil, de formation et de préconisations pour l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement du service des sports.

Monsieur le Maire précise que cette mission de conseil a été effectuée et qu'elle a donné lieu à la rédaction d'un rapport assorti de préconisations.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de remettre la notion de « service » au cœur de l'organisation du service des sports, d'où la nécessité d'instaurer un règlement intérieur propre à ce service.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le dispositif législatif et réglementaire applicable en la matière. La Commune pourra s'y référer autant que de besoin.

Ce règlement s'applique à tous les agents du service des sports.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 avril 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'ADOPTER le règlement intérieur du service des sports.

Vote : UNANIMITE

15- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 13 mars 2018 DGS/EMS/2018-008

Objet : Conclure avec Le Yacht Club de Six Fours Base nautique du Brusç- Corniche des Iles - Le Brusç - 83 140 SIX-FOURS, une convention ayant pour objet de définir les objectifs, les modalités de réalisation, et l'organisation de l'activité « Multi Activités Nautiques » sur le site Rade du BRUSC – île des Embiez prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, du 23 au 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Cout financier : pour un montant de 3215€uros.

DECISION du 3 avril 2018 DGS/2018-032

Objet : de solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Requalification de la rue de la gare » dont le montant prévisionnel est estimé à 1 029 175,50 euros HT.

La séance est levée à 20h10.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

